



Conseil municipal n°31

Compte-rendu

25/09/2025

COMMUNE DE LA ROCHE-JAUDY

-CONSEIL MUNICIPAL-

Séance du 25 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de LA ROCHE-JAUDY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la Roche-Jaudy, sous la présidence de Jean-Louis EVEN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Etaient présents : COADIC Danièle, COADIC Marie-Laure, COLIN Guillaume, EVEN Jean-Louis, FERCOQ Claudette, GAREL Romain, GAUTHERON Claudine, GUENNEC Christiane, HENRY Jean-Marc, JEGOU Marie-France, LAUDREN Janine, LE ROUX Michel, LUCO Alain, MERLE Renaud, PARISCOAT Arnaud, SALIC Mireille (à compter de 19h05), THIRION Gérard

Procurations : COLIN Sandrine pour COLIN Guillaume, BENECH Ludivine pour COADIC Marie-Laure, MEUR Jean-Luc pour EVEN Jean-Louis

Absents : CORBEL Tugdual, DEKKER Antwan, HENRY Gaëlle, LE MENE Séverine, LOYER Guérolé, MORVAN Joël, PIAT Sophie, SALIC Mireille (jusqu'à 19h05)

Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 18 septembre 2025

Secrétaire de séance : COADIC Marie-Laure

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 03/07/2025

Délibération 58 – 20250925_01

L'ensemble des conseillers municipaux ont été destinataires du compte-rendu du conseil municipal du 03 juillet 2025

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour approuver le compte-rendu du conseil du 03 juillet 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

-APPROUVE le procès-verbal modifié du conseil municipal du 03 juillet 2025.

FINANCES :

2. Taxe annuelle sur les friches commerciales – détermination des commerces 2025

Délibération 59 – 20250925_02

La commune de la Roche-Jaudy a instituée en 2023, en vertu des dispositions de l'article 1530 du Code Général des Impôts, une taxe annuelle sur les friches commerciales.

Les taux de la taxe ont été fixés par la commune, à 20% la première année d'imposition, 30% la deuxième année d'imposition et 40% à compter de la troisième année d'imposition.

Par ailleurs, pour l'établissement des impositions, le conseil municipal doit communiquer chaque année à l'administration des impôts, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

Il est donc proposé au conseil municipal de déterminer les biens susceptibles d'être concernés.

Le Conseil municipal,

Vu l'article 1530 du code général des impôts

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

COMMUNIQUE à l'administration fiscale la liste ci-dessous des biens commerciaux susceptibles d'être concernés par la taxe

- Première année d'imposition en 2025 :
 - o 34 rue de l'église Saint-Pierre (ex restaurant Ti Mumu à Pommerit-Jaudy)

- 5 place de l'Église (ex Agence Ti Breizh la Roche-Derrien)

3. Garantie d'emprunt SA les foyers

Délibération 60 – 20250925_03

La SA HLM BSB les foyers est en cours de réalisation de la réhabilitation de 6 logements individuels locatifs sociaux sur la commune de la Roche-Jaudy, rue Ao dar Jaudy.

Le financement de cette réhabilitation comprend un prêt PAM et PAM Eco-prêts de la banque des territoires d'un montant total de 194 000,00 € pour lequel ils sollicitent la Commune de la Roche-Jaudy pour une garantie à hauteur de 50%

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour accorder cette garantie d'emprunt.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents,

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du CGCT

VU l'article 2305 du Code Civil

VU le contrat de prêt n°172458 en annexe signé entre la SA d'habitation à loyer modéré Les Foyers, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 194 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°172458 constitué de 2 lignes de prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 97 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie de la présente délibération

APPORTE sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

4. DM n°2 2025

Délibération 61 – 20250925_04

Compte tenu de la nécessité de procéder à des ajustements en section de fonctionnement, soit par le virement de crédits d'un compte à un autre, soit par l'inscription de crédits nouveaux,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

APPROUVE les ajustements ci-après :

Section de fonctionnement

Chapitre	Compte	Objet	Dépenses	Recettes
65	65811	Rectification de compte – droit d'utilisation cloud	9 500,00 €	
65	65821	Rectification de compte – déficit budget annexe	- 9 500,00 €	
			0,00 €	0,00 €

Section d'investissement

Chapitre	Compte	Objet	Dépenses	Recettes
041	2112	Opération comptable	30 061,44 €	

		d'acquisition de la voirie Park Person		
041	1328	Opération comptable d'acquisition de la voirie Park Person		30 061,44 €
10	1068	Régularisation affectation résultat		20,00 €
458208		Régularisation	22 200,00 €	
23	231	Equilibre des comptes	-22 180,00 €	
			30 081,44 €	30 081,44 €

5. DM n°1 Anjela Duval 2025

Délibération 68 – 20250925_12

Compte tenu de la nécessité de procéder à des ajustements, soit par le virement de crédits d'un compte à un autre, soit par l'inscription de crédits nouveaux,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

APPROUVE les ajustements ci-après :

Section de fonctionnement

Chapitre	Compte	Objet	Dépenses	Recettes
002		Reprise des comptes		17 222,22 €

		année antérieure		
011	6015	Achat stocké – compte d'équilibre	17 222,22 €	
			17 222,22 €	17 222,22

6. Correction sur exercices antérieurs – opérations pour compte de tiers

Délibération 44 – 20250703_05

Le compte 458 est un compte budgétaire. Il enregistre les opérations sous mandat notamment celles réalisées en application des dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage et celles réalisées dans le cadre des groupements de commandes en application de l'article 8 du code des marchés publics.

Il est ouvert dans la comptabilité du mandataire ou du coordonnateur qui exerce, en vertu d'une convention, tout ou partie des attributions de la maîtrise d'ouvrage pour le compte de l'entité mandante.

La clôture définitive de l'opération se traduit par le solde réciproque du compte de dépenses 4581 et du compte de recettes 4582, par opération d'ordre non budgétaire.

Or il a été constaté une anomalie sur le compte 458201. En effet, ce compte aurait dû être soldé. Par conséquent, il convient de corriger cette erreur sur les exercices antérieurs. Cette correction est sans impact sur les résultats de la section d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire.

Il convient donc que le Conseil Municipal délibère pour effectuer la correction.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

CONSIDERANT que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

CONSIDERANT que cette opération est neutre budgétairement pour la collectivité et qu'elle n'aura aucun impact sur le résultat d'investissement,

CONSIDERANT que le comptable a identifié le compte qui aurait dû être soldé les années antérieures,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

AUTORISE le comptable public à effectuer un abondement sur le compte 1068 du budget M57 du budget général d'un montant de 51 868,13 € par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser le compte suivant :

- 458201 à hauteur de 51 868,13 €

AUTORISE le comptable public à effectuer un abondement sur le compte 1068 du budget M57 du budget d'un montant de 24 986,95€ par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser le compte 458201 : débit 458201 crédit 1068 pour 51 868,13 €

7. Convention gestion des eaux pluviales urbaines travaux centre-ville la Roche-Derrien

Délibération 63 – 20250925_06

Un projet de convention de délégation de gestion des eaux pluviales a été adressé à la commune de La Roche-Jaudy pour les travaux du centre-ville, afin de permettre le remboursement des travaux d'eaux pluviales par Lannion Trégor Communauté.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

AUTORISE le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux sur mandat pour la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines dans le cadre des travaux du centre-ville.

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente convention,

URBANISME :

8. Avis de la commune sur le projet de PLUi-H arrêté

Délibération 64 – 20250925_07

Monsieur le Maire présente le PLUi-H présenté par Lannion Trégor Communauté.

De nombreuses réunions ont eu lieu avec les services de Lannion Trégor Communauté pour la réalisation du PLUi-H sur la commune de La Roche-Jaudy. 196 logements seront à produire sur La Roche-Jaudy pour les 15 prochaines années, dont 39 logements sociaux.

Les enjeux environnementaux sont également pris en compte, notamment par la protection des trames vertes et bleues : bocages, zones humides, cours d'eau. La commune de la Roche-Jaudy a une politique volontariste en termes de boisements et de bocages. La commune met aussi l'accent sur la gestion de l'eau pluviale, notamment par la récupération des eaux pluviales à la parcelle. Le dérèglement climatique tend à intensifier les pluies, et la commune de La Roche-Jaudy souhaite anticiper tous ces problèmes. Ainsi, malgré les pluies de la semaine précédente, la commune de La Roche-Jaudy n'a pas été touchée par des inondations. Il existe ainsi un schéma directeur des eaux pluviales. Il serait ainsi intéressant qu'un tel schéma directeur soit annexé au PLUi-H.

Il est important de prendre en compte ces éléments dans l'urbanisation future.

Dans le PLUi-H, il y a également 45 hectares dédiés à l'activité économique. Il existe 6 secteurs sur la commune. D'autre part, le commerce est protégé dans le centre-ville par l'interdiction des changements de destination des façades commerciales. Il est également important de protéger les terres agricoles.

Les enjeux patrimoniaux ne sont pas oubliés. La commune de La Roche-Derrien possède un Site Patrimonial Remarquable. Ont également été recensés 17 sites remarquables, ainsi que du patrimoine du quotidien. Concernant le patrimoine bâti, 208 bâtiments ont été identifiés sur La Roche-Jaudy.

Le PLUi-H doit respecter une trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols. Il y avait 304 hectares de disponibles sur LTC. Ces hectares ont ensuite été répartis entre les communes. Il y a 211 hectares dans le compte foncier intercommunal, 7,24 hectares ont été attribués à La Roche-Jaudy. En prenant en compte les aménagements programmés hors ZAN, environ 10 hectares d'urbanisation sont disponibles pour La Roche-Jaudy au sein des OAP.

Monsieur le Maire présente les différentes Orientations d'Aménagement et de Programmation prévues sur la commune. Il est notamment souhaité d'avoir plus de liberté dans la répartition des logements sociaux au sein des OAP, l'idéal, étant d'avoir la liberté de répartition de ces logements sur l'ensemble de la commune.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-15 ;

VU la Conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des mairies des communes membres de Lannion-Trégor Communauté qui s'est réunie le **11 Juin 2019** ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du **25 Juin 2019** arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres ;

VU la délibération en date du **25 Juin 2019** par laquelle le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat et fixé les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du **26 Septembre 2023** actant du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil communautaire ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du **24 Juin 2025** tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat ;

VU le projet de PLUi-H arrêté transmis à la commune le 3 Juillet 2025 ;

Le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a tiré le bilan de la concertation et arrêté le PLUi-H par une délibération du 24 Juin 2025.

En application de l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, les communes membres de Lannion-Trégor Communauté sont invitées à donner un avis sur le projet de PLUi-H arrêté.

En l'absence d'avis de la commune dans un délai de 3 mois à compter de sa saisine, l'avis de la commune est réputé favorable.

En cas d'avis défavorable, Lannion-Trégor Communauté sera tenue de réarrêter le projet de PLUi-H.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des présents :

- D'émettre un avis favorable au projet de PLUi-H avec les observations suivantes

Règlement graphique :

- **Inventaire du patrimoine :** L'inventaire comporte des erreurs tels que des points mal positionnés sur le bâti (ex : parcelle A 588 ; B 386 ; ZE 51 ; ZX 30 ; etc.) ou des doublons (ex : croix de la Ville neuve identifiée en double supprimer celle sur parcelle A 238 ; le calvaire du cimetière et le monument aux morts (parcelle B 112) sont identifiés en double ; fontaine Saint-Maudez est identifiée en plusieurs fois, etc). Supprimer le

calvaire de Keringant car il s'agit d'un monument historique et supprimer la ferme parcelle B 287 car elle a subi des modifications. L'inventaire est également incomplet (ex : identifier bâtiment parcelle A 234 ; maisons de bourg de Pommerit-Jaudy ; ferme A 374 ; identifier les dépendances du manoir Le Cosquer (parcelle ZA 52) ; etc. L'inventaire mériterait d'être revu sur l'ensemble du territoire communal pour s'assurer de son exhaustivité.

- **Zonage :**

Le zonage comporte des erreurs, en effet la commune de Pouldouran en la Roche-Jaudy étant une commune estuarienne, le zonage doit être en N1 et A1 au lieu de N et A.

La zone NCA du site des carrières du Jaudy ne semble pas correspondre au périmètre d'exploitation de la carrière ni aux projets d'évolution à court terme. Il s'agit donc de procéder aux modifications suivantes :

- Evolution du zonage de la quasi-totalité de la parcelle ZT 31, exceptée la partie Est en zone NCa en lieu et place des zonages A et N (4,2 ha), correspondant au périmètre actuel d'exploitation
- Evolution du zonage A d'une partie de la parcelle ZT 44 en zonage NCa (environ 2 ha)
- Evolution du zonage A d'une partie de la parcelle ZT 48 en zonage NCa (environ 2,7 ha) et évolution du zonage NCa en A (0,5 ha)
- Evolution du zonage NCa de la parcelle ZT 9 en zonage A (environ +2,8 ha)
- Evolution du zonage NCa d'une majeure partie de la parcelle ZT11 et de la parcelle ZT 81 en zonage A (environ +3 ;5 ha)

- **Périmètre de diversité commerciale :** Revoir le périmètre de diversité commerciale au niveau des parcelles A215 A216 A1183 A1184 et A1185 pour le faire coïncider avec la limite de l'OAP et ne pas avoir une partie du périmètre en zone A.

- **Prescription :** Inscrire une prescription espace boisé au sud de la parcelle ZV9 afin de protéger le verger communal.

OAP :

- **OAP du Pouliet :** prévoir un accès secondaire par le Sud de l'OAP via la rue du Pouliet
- La commune souhaite répartir différemment son objectif de production de logements locatifs sociaux en augmentant le taux de LLS sur certaines OAP et en diminuant cet objectif sur les autres secteurs – L'idéal étant de laisser à la commune la liberté sur l'implantation des logements sociaux.
- La commune souhaite que soit indiqué sur l'ensemble des OAP la possibilité de réaliser une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble

Patrimoine bâti :

- La commune souhaite que soit référencé un bâtiment en pierre situé sur la parcelle A322 dans le patrimoine bâti intéressant à protéger et comme bâtiment pouvant être la cible d'un changement de destination potentiel

Schéma Directeur des Eaux Pluviales :

- La commune souhaite que soit annexé au PLUIH un Schéma Directeur des Eaux Pluviales

9. Acquisition parcelle ZV146 – Annule et remplace

Délibération 65 – 20250925_08

Dans le cadre de l'aire de jeu Saint-Antoine, il est souhaité d'acquérir la parcelle n°247 ZV 146, récemment découpée, afin de créer une haie brise-vent.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

-VALIDE l'acquisition de la parcelle n°247 ZV 146 sise à Graclan appartenant à l'indivision Picard pour un montant de 1274 € TTC

-AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les pièces à intervenir

ENFANCE - JEUNESSE :

10. Point sur la rentrée

Madame l'adjointe aux affaires scolaires présente les effectifs de la rentrée scolaire : 48 élèves à Pouldouran, 38 à l'école Sainte-Catherine, 126 au RPI la Roche-Derrien / Pommerit-Jaudy, soit 2 de plus que l'année dernière.

De nombreux travaux ont été réalisés dans les restaurants scolaires afin de supprimer les bruits annexes et de responsabiliser les enfants. Les sols ont été refaits, ou sont en cours de réfection sur Pommerit-Jaudy. Les assiettes, verres, pichets ont été changés afin que ces éléments fassent moins de bruit. Des travaux ont lieu sur les fenêtres de Pommerit-Jaudy afin qu'elles puissent s'ouvrir. L'objectif de ces travaux est de réduire les bruits annexes.

D'autre part, un système de led de couleur a été mis en place, avec des changements de couleur en fonction du bruit. L'intensité du bruit est mesurée, et les enfants peuvent eux-mêmes parler moins fort lorsque ces lumières passent au orange ou au rouge. Une sonorisation a également été mise en place afin de faciliter la communication avec les élèves. Enfin, la commune a également supprimé le permis à point et mis en place un carnet de liaison périscolaire.

Il est proposé d'inaugurer cet espace le 07/11 vers 17h00, et de dévoiler la plaque Jeanne Bohec.

TRAVAUX :

11. Réforme statutaire SDE 22

Délibération 66 – 20250925_09

Par délibération de son comité syndical du 11 juillet 2025, le SDE22 a décidé de mettre en œuvre une réforme statutaire :

Le texte des statuts, ci-joint, est présenté au conseil.

Cette réforme a pour objectifs d'améliorer et mettre à jour la rédaction des statuts du SDE22 au regard des évolutions législatives et réglementaires.

L'objectif est de permettre une meilleure compréhension du fonctionnement et des compétences du SDE22 de la part de ses adhérents. Le SDE22 souhaite par cette révision statutaire réorganiser et clarifier son champ de compétences et de services complémentaires.

Concernant les compétences et activités :

- Meilleure articulation entre les compétences obligatoires, accessoires, optionnelles et activités complémentaires conformément à la réglementation
- Champ de compétences proposé par le SDE22 inchangé, réécriture exhaustive des compétences et activités pour une meilleure compréhension du cadre d'intervention du SDE22
- Intégration de la notion de sécabilité au sein d'une même compétence pour permettre à une collectivité de ne pas être dessaisie de sa capacité d'intervention dans le domaine de l'énergie (transfert possible au SDE par « sections » de compétences définies dans les statuts)
- Les activités complémentaires sont réécrites pour apporter une plus grande souplesse dans l'accompagnement du SDE22 et ce sans opérer de transfert de compétence optionnelle

Les principaux points relatifs à la gouvernance du SDE22 :

- Adaptation du périmètre des collèges du syndicat pour prendre en compte les évolutions territoriales intervenues ces dernières années notamment la création de communes nouvelles et le regroupement des intercommunalités dans le département : le nombre des collèges est porté à 8, correspondant au périmètre des 8 EPCI
- Représentation des membres communaux du comité syndical inchangée (même mode électoral) : désignation des membres EPCI au comité syndical selon un nouveau mode électif sans en changer le nombre total de 11
- Réécriture des modalités de votes au comité : selon les compétences (écriture de la pratique existante)

- Répartition des contributions des membres : ajout d'un article 12 pour préciser que les contributions sont fonction des compétences transférées et d'un règlement financier

Désormais, conformément aux articles L. 5211-5 CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du SDE22 doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Le projet de statuts reprenant ces différentes évolutions, ainsi que la délibération du comité syndical du SDE22 du 11 juillet 2025 ont été joints à la convocation au présent conseil

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide :

- d'approuver ce projet de statuts et annexes, étant précisé que les modifications ne portent que sur le cadre statutaire réécrit. Les compétences transférées ou non par les communes ou EPCI restent identiques.
- de préciser que ces nouveaux statuts ont vocation à entrer en vigueur à l'issue du second tour des élections municipales de 2026
- au terme du délai de 3 mois et de la majorité qualifiée de vote concordant, le Comité Syndical adoptera définitivement ces statuts qui feront l'objet d'un envoi à la préfecture pour prise d'arrêté préfectoral.
- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

12. Point église Hengoat

La commune de La Roche-Jaudy organisera une réunion publique concernant l'église de Hengoat dans la salle des fêtes de La Roche-Derrien. L'architecte présentera les conclusions de l'étude. De nombreuses dépenses ont déjà été engagées vis-à-vis de l'église de Hengoat, notamment par rapport aux études.

Les élus actuels estimant avoir fait le nécessaire en termes d'études concernant l'église de Hengoat, et ainsi déterminer précisément les problématiques concernant le bâtiment.

Des études sont encore en cours de réalisation, et permettront de donner un avis général sur la structure. La pose des fissuromètres va permettre d'estimer la vitesse à laquelle la structure de l'église se dégrade.

La commune a déjà dépensé près de 90 000 € sur le sujet. Toutes ces études seront présentées le 2 octobre. D'autres travaux seront à réaliser sur l'église de Pommerit-Jaudy et sur l'église de La Roche-Derrien.

L'ensemble de la population de La Roche-Jaudy est invité à cette réunion. Ce problème concerne l'ensemble de la population de La Roche-Jaudy, car cela va avoir un impact direct sur les finances locales.

Le devis concernant le BET structure a été validé.

13. Point travaux

Les travaux du centre-ville ont un coût de 1,6 millions d'euros, dont 1 million d'euros de recettes.

Concernant les rues de l'École et de l'Église à Pommerit-Jaudy, des discussions sont en cours avec le département pour mettre en place des techniques de ralentissement de la vitesse. Des chicanes temporaires ont été posées rue de l'École.

Des aménagements sont prévus dans la salle des fêtes de Pommerit-Jaudy, avec la séparation de l'espace cantine de la salle des fêtes, afin d'éviter l'accès aux cuisines scolaires lors des locations de la salle des fêtes.

Des travaux ont lieu dans les mairies. Les bureaux de la mairie Pommerit-Jaudy sont loués à une psychomotricienne et à une psychosomaticienne, et seront bientôt loué à un Ostéopathe et éventuellement à une musicothérapeute. Les accueils du public restent ouverts.

LANNION TREGOR COMMUNAUTE :

14. Approbation du rapport de la CLECT

Délibération 67 – 20250925_10

- VU** l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts,
- VU** les articles L 5211-1 et suivants et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et **des Communautés de Communes du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ;**
- VU** l'arrêté préfectoral fixant les statuts de Lannion-Trégor Communauté,

CONSIDERANT le rapport, approuvé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 23 septembre 2025

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide

D'APPROUVER le rapport « procédure dérogatoire » de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 23 septembre 2025 annexé à la présente délibération pour les dispositions qui concernent la commune dont les conclusions portent sur :

L'information jeunesse sur les pôles de Tréguier et Lézardrieux

D'APPROUVER le montant des attributions de compensation définitives pour les années 2025 calculées en tenant compte du rapport du 23 septembre 2025 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

D'AUTORISER à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant

Madame Jegou regrette qu'il n'y ait pas de compte-rendu régulier sur l'activité du pôle d'information jeunesse.

DIVERS

15. Convention de participation au fonds de concours pour le parc roulant du SDIS 22 pour les exercices 2025 et 2026

Délibération 70 – 20250925_13

Le Service départemental d'incendie et de secours des Côtes d'Armor (SDIS 22) a créé un fonds de concours visant à participer au financement de son parc roulant afin d'en enrayer le vieillissement.

Cette participation communale prend tout son sens puisque les pouvoirs de police administratives générales et spéciales confèrent au maire la responsabilité de la distribution des secours sur son territoire ainsi que l'organisation de la défense extérieure contre l'incendie (DECI).

La politique de sécurité civile costarmoricaine s'appuie sur un maillage territorial de 59 centres d'incendie et de secours armés par 566 engins de secours, répartis comme suit :

- 150 poids lourds,
- 339 véhicules légers (ambulances, véhicules tout usage),
- 3 engins spéciaux affectés au CIS de Bréhat,
- 23 moyens nautiques,
- 51 remorques.

Ce fonds de concours vise à améliorer le renouvellement des véhicules de secours, aujourd'hui vieillissants. En effet, plus de 130 véhicules du SDIS ont dépassé leur date d'amortissement technique, imposant une charge d'entretien de plus en plus lourde et faisant peser un risque croissant de réforme de ces véhicules sans capacité de pouvoir les remplacer. Avec des moyennes d'âge de réforme supérieures à 15 ans pour les ambulances et à 28 ans pour les engins incendie et porteurs d'eau, les pièces de rechange n'existent plus et ces véhicules ne répondent plus aux dernières normes de sécurité.

En raison des échéances à venir, le fonds de concours est proposé pour une période de deux ans, sur les exercices 2025 et 2026.

C'est dans cet esprit que le Conseil d'administration du SDIS a validé le 11 avril dernier la création de ce fonds de concours communal volontariste sur la base d'1,50€ par habitant (population DGF 2024).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Article 1^{er} :

La participation annuelle au fonds de concours pour le financement du parc roulant du SDIS 22 est approuvée sur la base de 1,50€ par habitant

Article 2 :

Une subvention d'investissement de 5 325€ est attribuée au SDIS 22 pour chacune des années du fonds de concours.

Article 3 :

La convention jointe en annexe portant sur les exercices 2025 et 2026 est approuvée.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, article comptable 20415331 – Subventions d'équipement aux EPL à caractère administratif / Biens mobiliers, matériels et études.

Article 5 :

Monsieur le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

Informations et questions diverses:

Concernant les prochaines dates, un après-midi jeux est prévu mercredi prochain. Le 18 octobre, il y aura une initiation au secourisme sur inscription pour les enfants. LRJ fête Noël est prévu les 20 et 21 décembre, et le repas des anciens le 19 décembre.

Le dernier jeudi du Jaudy aura lieu à la salle des fêtes de Hengoat le 8 novembre 2025. La buvette sera laissée à l'association Glad War Dro.



Le marché de Noël de l'EHPAD aura lieu le 29 novembre.

Le monument aux morts de La Roche-Jaudy sera déplacé après le 11 novembre, et sera installé sur une esplanade créée avec les travaux devant la mairie.